

C.8 CHAMPIONS

C.8.1 Catégories Messieurs et Dames

C.8.11 Champions de Belgique

L'équipe classée première à l'issue du championnat de Superdivision est sacrée championne de Belgique.

C.8.12 Champions provinciaux

C.8.12.1 Dans les divisions provinciales, le titre de champion provincial est décerné pour chaque division, au vainqueur d'un tour final opposant le premier de chacune des séries.

C.8.12.2 Les C.P. sont responsables de ces organisations.

C.8.13 Champions régionaux

C.8.13.1 Selon l'Aile à laquelle ils appartiennent, les champions de chaque province disputent entre eux, un tour final pour l'attribution du titre de Champion de l'Aile francophone ou de champion de la Ligue flamande.

C.8.13.2 Les Ailes sont responsables de ces organisations.

C.8.2 Catégories d'âge

C.8.21 Dans chaque catégorie, le titre de champion provincial pour ces interclubs est attribué par le C.P. compétent.

C.8.22.1 Pour les séries "jeunes", dans chaque catégorie, le titre de champion régional pour ces interclubs peut être attribué à l'issue d'un tour final opposant les champions de chaque province de l'Aile respective.

C.8.22.2 Les Ailes concernées sont responsables de ces organisations

C.8.23.1 Supprimé

C.8.23.2 Pour les séries Vétérans et Aînées, dans chaque catégorie le titre de champion de Belgique pour ces interclubs, peut être attribué à l'équipe qui remporte le tour final auquel peuvent participer les champions provinciaux respectifs.

C.8.23.3 La C.S.N. est responsable de l'organisation de ce tour final.

C.9 DES MONTEES ET DES DESCENTES

C.9.1 Des montants

C.9.11 Interclubs Messieurs

[mesures transitoires à la fin de la saison 2021-2022
Superdivision messieurs](#)

[Les équipes classées 9ème et 10ème descendent en division 1 Nationale](#)

[Messieurs Division 1 Nationale](#)

Les équipes classées à la place 1 de chaque série montent en Superdivision

Les équipes classées aux places 2, 3, 4 et 5 de chaque série restent dans la nouvelle division 1 Nationale.

Les équipes classées aux places 6, 7, 8, 9 et 10 de chaque série descendent dans la nouvelle division 2 Nationale.

Les équipes classées aux places 11, 12 et 13 de chaque série descendent dans la nouvelle division 3 Nationale.

Messieurs division 2 Nationale

Les équipes classées à la place 1 de chaque série disputent un tour final dans lequel toutes les équipes se rencontrent.

Les équipes qui terminent aux places 1 et 2 de ce tour final montent dans la nouvelle Division 1 Nationale

Les équipes qui terminent aux places 3 et 4 de ce tour final restent dans la nouvelle division 2 Nationale

Les équipes classées aux places 2, 3 et 4 de chaque série restent dans la nouvelle division 2 Nationale

Les équipes classées aux places 5, 6, 7, 8, 9 de chaque série vont dans la nouvelle division 3 Nationale.

Les équipes classées à la place 10 de chaque série disputent un tour finale dont le dernier descende dans les divisions régionales. Les trois autres équipes descendent dans la nouvelle division 3 Nationale

Les équipes classées aux places 11 et 12 descendent dans les divisions régionales

C.9.11.1 Le premier de chacune des séries doit toujours monter dans la division immédiatement supérieure.

Le deuxième de chacune des séries de division 3 nationale monte en division 2 nationale (mesure transitoire saison 2021-2022 : ce règle entre en vigueur au 01/07/2022)

Il y a huit montants des divisions régionales en division 3 nationale, soit cinq montants des séries d'équipes appartenant à l'Aile Francophone et trois montants des séries d'équipes de la Ligue Flamande.(mesure transitoire saison 2021-2022: Il y a huit montants des divisions régionales en division 3 nationale, soit cinq montants des séries d'équipes appartenant à l'Aile Francophone et trois montants des séries d'équipes de la Ligue Flamande)

C.9.11.2 Autres montants

C.9.11.21 Le nombre de montants de division 1 provinciale vers les divisions régionales, ainsi que la répartition des montants supplémentaires sont déterminés par les Ailes respectives.

C.9.11.3 Places disponibles

mesures transitoires à la fin de la saison 2021-2022

Superdivision messieurs

Si une ou plusieurs places deviennent disponibles en Superdivision Messieurs, elles seront attribuées aux équipes qui se sont classées successivement première, éventuellement deuxième et si nécessaire troisième etc. de chaque

série de Division 1 Nationale tout en tenant compte de l'art. S.1 (une seule équipe par club en Superdivision). Si aucun candidat n'a encore été trouvé, l'équipe classée 9ième dans la Superdivision peut être invitée à conserver sa place dans la Superdivision.

Messieurs division 1 Nationale

Si une ou plusieurs places supplémentaires deviennent disponibles en division 1 Nationale, elles seront attribuées aux équipes qui se seront classées successivement 3ième et 4ième du tour final disputé entre les premiers de chaque série de division 2 Nationale et ensuite aux équipes qui se seront classées successivement première, deuxième d'un tour final disputé entre les deuxièmes des séries de division 2 Nationale.

Messieurs division 2 Nationale

Si une ou plusieurs places supplémentaires deviennent disponibles en division 2 nationale, elles seront attribuées aux équipes qui se seront classées successivement première et deuxième d'un tour final disputé entre les 11èmes de chaque série de division 1 Nationale et ensuite aux équipes qui se seront classées successivement première, deuxième et troisième d'un tour final disputé entre les cinquièmes des séries de division 2 Nationale.

Messieurs division 3 Nationale

Si des places supplémentaires deviennent disponibles en division 3 nationale, elles seront attribuées dans l'ordre

1 à l'équipe classée quatrième du tour final disputés entre les dixièmes des séries de division 2 nationale

Ensuite aux équipes appartenant à :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| 1. Aile Francophone | 5. V.T.T.L |
| 2. Vlaamse Tafeltennisliga | 6. A.F.T.T. |
| 3. A.F.T.T. | 7. A.F.T.T. |
| 4. A.F.T.T. | 8. V.T.T.L. |

et ainsi de suite, chaque fois 2 x A.F.T.T. et ensuite 1 x VTTL.

- C.9.11.31 Si une place devient disponible dans une division, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division immédiatement inférieure, s'est classée à la première place non encore attributive de montée.
Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.
- C.9.11.32 Si une ou plusieurs places deviennent disponibles en Superdivision Messieurs, elles seront attribuées aux équipes qui se sont classées successivement deuxième, éventuellement troisième et si nécessaire quatrième de Division 1 Nationale tout en tenant compte de l'art. S.1 (une seule équipe par club en Superdivision). Si aucun candidat n'a encore été trouvé, l'équipe classée dernier dans la superdivision peut être invitée à conserver sa place dans la superdivision. ([mesure transitoire saison 2021-2022: ce règle entre en vigueur au 01/07/2022](#))
- C.9.11.33 Si une ou plusieurs places supplémentaires deviennent disponibles en division 1 nationale, elles seront attribuées aux équipes qui se seront classées successivement première ou deuxième d'un tour final disputé entre les deuxièmes des séries de division 2 nationale.
- C.9.11.34 Si une ou plusieurs places supplémentaires deviennent disponibles en division 2 nationale, elles seront attribuées aux équipes qui se seront classées successivement première ou deuxième d'un tour final disputé entre les dixièmes des séries de division 2 nationale et ensuite aux équipes qui se seront classées successivement première, deuxième et troisième d'un tour final disputé entre les

troisièmes des séries de division 3 nationale. (mesure transitoire saison 2021-2022: ce règle entre en vigueur au 01/07/2022)

C.9.11.35 Si des places supplémentaires deviennent disponibles en division 3 nationale, elles seront attribuées dans l'ordre :

1 à l'équipe classée deuxième du tour final disputés entre les dixièmes des séries de division 3 nationale (mesure transitoire saison 2021-2022: ce règle entre en vigueur au 01/07/2022)

2. à l'équipe classée troisième du tour final disputés entre les dixièmes des séries de division 3 nationale (mesure transitoire saison 2021-2022: ce règle entre en vigueur au 01/07/2022)

Ensuite aux équipes appartenant à :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| 1. Aile Francophone | 5. V.T.T.L |
| 2. Vlaamse Tafeltennisliga | 6. A.F. |
| 3. A.F. | 7. A.F. |
| 4. A.F. | 8. V.T.T.L. |
- et ainsi de suite, chaque fois 2 x A.F. et ensuite 1 x VTTL.

C.9.11.4 Montants supplémentaires

C.9.11.41 Les équipes montantes supplémentaires sont déterminées par un tour final disputé entre les équipes qui ne montent pas directement et qui terminaient à hauteur égale dans les différentes séries. Si uniquement les champions montent directement, ce tour final sera organisé entre les deuxièmes. Si de chaque série deux équipes montent directement, ce tour final est organisé entre les troisièmes.

C.9.11.42 S'il y a encore des places vacantes et qu'un tour final n'a pas été organisé entre les équipes qui dans les différentes séries terminaient à place égale, l'ordre des montants supplémentaires sera déterminé comme suit:

La première place suivante de montant supplémentaire est attribuée à l'équipe qui a obtenu le quotient le plus élevé entre le nombre de points disputés par rapport au maximum de points à récolter dans les séries respectives.

C.9.12 Interclubs Dames

C.9.12.1 Il y a deux montants de Division I en Superdivision.

C.9.12.2 Il y a deux montants, de Division II, en Division I. (mesure transitoire pour la saison 2013-2014: les champions de chaque série de division II montent en division I)

C.9.12.3 Il y a trois montants, deux issus des séries régionales appartenant à l'Aile Francophone et une issus des séries régionales appartenant à la Vlaamse Tafeltennisliga.

C.9.12.4 Places disponibles

C.9.12.41 Si une place devient disponible dans une division, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division immédiatement inférieure, s'est classée à la première place non encore attributive de montée.

Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.